



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-74 du 02 août 2019  
autorisant l'accès à l'île Murray dans le cadre des missions TAAF**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son Chapitre II, Titre III, Livre III ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres Australes et Antarctiques Françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Vu les nécessités de services ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès à l'île Murray, zone protégée pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques, est autorisé dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexes.

**Art. 2** : L'autorisation d'accès mentionnée à l'article précédent est délivrée pendant l'opération portuaire 02-2019.

**Art. 3** : L'accès est autorisé par voie aérienne, au moyen de l'hélicoptère embarqué à bord du *Marion Dufresne*.

**Art. 4** : Toutes les mesures de biosécurité décrites en annexe 2 permettant d'éviter l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques sur les sites isolés devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel technique devront être nettoyés. Les opérateurs devront en outre passer par le local de biosécurité en préalable à chaque départ en mission, et mettre en œuvre les règles spécifiques applicables sur le district.

**Art. 5** : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises, l'OPEA et le chef de district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises

Evelyn DECORPS



## Annexe 1

### Mission de la Direction des Services Techniques des Terres australes et antarctiques françaises :

<b>Nom ou dénomination du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Terres australes et antarctiques françaises – Direction des Services Techniques
<b>Adresse</b>	TAAF rue Gabriel Dejean 97410 Saint Pierre, La Réunion
<b>Programme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Passation de consignes pour l'entretien et la maintenance du phare de l'île Murray</li><li>- Maintenance du phare de Murray</li></ul>

### Sont autorisés à accéder aux zones protégées suivantes :

<b>District</b>	<b>Site</b>	<b>Durée de séjour</b>	<b>Nombre d'accès</b>	<b>Nombre maximum de participants requis par sortie</b>
<b>Kerguelen</b>	Ile Murray	environ 2 heures sur site	1 accès à OP 2/2019	4 (agents BCR)

## Annexe 2



### Avant chaque départ vers un site isolé de la réserve naturelle

L'opération suivante est réalisée par le personnel responsable du matériel avant son départ vers le site, dans le **sac de biosécurité** situé sur le quai de Port-aux-Français ou à **bord du Marion Dufresne** dans le local dédié. Le personnel de la réserve naturelle présent apportera son soutien et la méthodologie pour la bonne réalisation des procédures.

Cette opération doit être effectuée juste avant le déplacement vers le site. Le personnel veillera à ne pas contaminer à nouveau les éléments nettoyés avant leur départ vers le site.

#### Matériel et contenants

A l'eau et à la brosse, retirez toutes traces de terre, graine ou végétaux et invertébrés qui pourraient être présentes. L'aspirateur est ensuite utilisé pour les parties souples et inaccessibles,

Nettoyez l'intérieur et l'extérieur des contenants à l'eau et à la brosse puis séchez-les,

Placez l'ensemble du matériel qui peut y être mis dans les contenants propres,

Dans la mesure du possible, rendez la fermeture des contenants le plus étanche possible à l'entrée d'insectes.

#### Chaussures et bottes

Passez à l'aspirateur l'intérieur et les rebords de vos chaussures,

Dans un seau, à l'aide d'une brosse et d'eau claire, brossez la semelle et le dessus de vos chaussures. Il ne doit rester aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante,

Séchez vos chaussures,

Pulvérisez le spray désinfectant sur la semelle de vos chaussures et laissez agir 5 minutes avant de les rechausser. Ne pas pulvériser dans les yeux, produit irritant.

#### Vêtements

Vos vêtements ont été préalablement passés en machine (sauf s'ils sont neufs),

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos vêtements. Insistez sur le fond des poches, les revers de pantalons, les velcros ... Pensez aux gants, bonnets ... L'objectif est qu'il ne reste aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante.

#### Sacs

Vos sacs ont été préalablement lavés en machine,

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos sacs. Insistez sur le fond des sacs, de poche et revers.